



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRAL

UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/59/Add.1
24 novembre 2016

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-dix-septième réunion
Montréal, 28 novembre – 2 décembre 2016

Addendum

PROPOSITION DE PROJET : RWANDA

Le présent document est publié pour :

- **Ajouter** le paragraphe 9 bis) suivant :

9 bis). Le rapport de vérification révisé a été présenté le 11 novembre 2016, après l'émission du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/77/59. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement est à mettre en oeuvre un système d'autorisation et de contingentement pour les importations et les exportations de HCFC, et que la consommation totale de HCFC a été de 3,61 tonnes PAO en 2015, une valeur inférieure à la consommation maximale admissible pour cette même année. La vérification a conclu que le Rwanda respectait le Protocole de Montréal et son accord avec le Comité exécutif. Le vérificateur a recommandé de bien s'assurer que les identificateurs de frigorigènes sont distribués et que des agents de douanes sont formés régulièrement; d'établir une communication régulière; de contre-vérifier les permis d'importation émis par l'Unité nationale d'ozone et ceux présentés aux points d'entrée des douanes; de s'assurer d'utiliser des copies des autorisations attribuées, en comparant et en avalisant les importations réelles par rapport aux contingents attribués; d'examiner et de faire le rapprochement des contingents émis et des importations réelles; et de s'assurer que les frigorigènes sont précisés avant d'autoriser les permis d'importation.

- **Retirer** la dernière phrase du paragraphe 13.
- **Remplacer** le paragraphe 14 b) ii. **par** le suivant :

- (ii) Le PNUE présentera un rapport sur la mise en oeuvre des recommandations du rapport de vérification lors de la présentation de la prochaine tranche.